

# MAIRIE DE DOMARIN

## 2022/02/14 Conseil Municipal n° 02-2022

Séance du lundi 14 février 2022 à 20h00

Présents : A. MARY, J. REYNAUD, A. GARNIER, M. FAURE, C. GAGEY, ML AGAVIOS, S. BARBERET, P. BEAUVIER, J. CHABERT, M. GINDRE, S. GUINET, M. NDOYE, L. POULET,

Pouvoirs : B. ALLARD à A. GARNIER, P. BOISSAT à M. NDOYE, V. CABANEL à C. GAGEY,

Absente : E. TAILLOT

Secrétaire de séance : M. FAURE

Secrétariat : B. GRICHE

Procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 : Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2022, rédigé par Chrystel GAGEY, n'a pas fait l'objet de remarque particulière. Il a été adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire du 10 janvier au 14 février 2022 :

Pas de décisions du Maire.

Délibérations :

➤ Compte de gestion 2021 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été établie par le Receveur en poste à Bourgoin-Jallieu et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Il précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget principal et du Compte de Gestion du Receveur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget principal pour le même exercice.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Compte Administratif 2021 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses et les recettes du Compte Administratif 2021 du Budget Principal, en fonctionnement et en investissement.

Il précise qu'elles sont conformes à la balance du Trésorier.

Selon la règle, il quitte la séance après avoir demandé au 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Jean REYNAUD, de les commenter et de soumettre au vote ce Compte Administratif.

Après lecture des résultats, celui-ci demande l'approbation de ce Compte au Conseil Municipal.

- Dépenses Fonctionnement :	997 809,11 €
- Recettes Fonctionnement :	1 158 042,76 €
- Résultat :	160 233,65 €
- Dépenses Investissement :	878 441,08 €
- Recettes Investissement :	845 647,13 €
- Résultat :	- 32 793,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Détermination et Affectation du Résultat 2021 :**

Le Conseil Municipal constate que le résultat du Compte Administratif 2021 en instance d'affectation se présente de la manière suivante :

- Résultat en instance au 31 décembre 2020 :	105 518,03 €
- Résultat de l'exercice 2021 :	160 233,65 €
- Résultat au 31 décembre 2021 :	265 751,68 €

Il décide d'affecter ce résultat de l'année 2021 ainsi :

- Financement des investissements : 160 000,00 €
- Report de fonctionnement : 105 751,68 €

**Adoptée à l'unanimité**

➤ **Vote des taux d'imposition des 2 taxes pour 2022 :**

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit le taux des 2 taxes directes locales pour l'année 2022 :

- Foncier bâti : 30,40 %
- Foncier non bâti : 31.50 %

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Budget Primitif 2022 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Principal de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

- Investissement : 549 332,00 €
- Fonctionnement : 1 223 000,00 €

Précise que le Budget principal de l'exercice 2022 a été en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.

**Adoptée à la majorité** avec 6 abstentions, 1 contre et 9 pour.

➤ **Subvention 2022 au CCAS :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la subvention à verser au CCAS pour son fonctionnement au titre de l'année 2022. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une somme de 6 000 €. Cette somme sera inscrite au Budget Principal de 2022.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Convention classe ULIS :**

La commune de Bourgoin-Jallieu demande une participation pour les enfants scolarisé pour des raisons médicales.

Pour l'année 2021/2022, un enfant est inscrit en classe ULIS, la commune de Domarin participera au financement à hauteur de 1 067,67 €.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Renouvellement de la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagée :**

Les communes sont dans l'obligation de maîtriser leur consommation d'énergie. Elles pourront être conseillées par des spécialistes pour vérifier tous les bâtiments et engager des travaux.

Une prestation de service entre la CAPI et la commune a été mise en place pour une durée de trois ans. Celle-ci est arrivée à échéance le 21 janvier 2022. Il faut donc la renouveler.

Le coût de ce service s'élève à 0,62 € par habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants et 1,09 € pour les communes comprises entre 2 000 et 9 999 habitants, ce qui fait pour Domarin 1 037 € par an et pour une durée de trois ans.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Aménagement du temps de travail - passage aux 1 607 heures :**

La durée du temps de travail des agents territoriaux a été fixée à 1 607 heures par an soit 35 heures hebdomadaires.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Autorisations spéciales d'absence :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes causes pour lesquelles un Agent territorial peut s'absenter de son travail.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Journée de solidarité :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités qu'ont les Agents pour accomplir leur journée de solidarité :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai.
- Le travail d'un jour de RRT tel que prévu par les règles en vigueur.
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures continues ou fractionnées.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Questions diverses :**

- Madame BRIANE Denise a vendu sa maison. Elle a été placée dans un foyer d'hébergement.

**Fin de séance à 23h15  
Mikaël FAURE**